



11 DEC. 2012

3120

DELIBERATION N° 66/2012 du 10 Décembre 2012

(valant Décision Modificative n° 2 du Budget annexe de la Cuisine Centrale de l'exercice 2012)
Relative à des annulations et à des virements de crédits
dans le Budget annexe de la Cuisine Centrale de l'exercice 2012.

En sa séance du 10 décembre 2012, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 06/CONV/CM/2012 du 04 décembre 2012, sous sa présidence, avec Madame Carolina TEUIRA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu le Budget annexe de la Cuisine Centrale de l'exercice 2012 de la Commune de HUAHINE ;
- Vu la délibération 14/2012 du 26 mars 2012, adoptant le Budget annexe de la Cuisine Centrale de l'exercice 2012;
- Vu les nécessités budgétaires et de service ;
- Où l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget annexe de la Cuisine Centrale de l'exercice 2012, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| CHAPITRE | | Libellé | Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------|--------|---|----------------|----------------|----------|------|
| Art. | Fonct° | | en - | en + | en - | en + |
| Opérations réelles | | | 120 000 | 120 000 | | |
| 65 | | Autres charges de gestion courante | | 120 000 | | |
| 654 | 1 251 | Pertes sur créances irrécouvrables | | 120 000 | | |
| 67 | | Charges exceptionnelles | 120 000 | | | |
| 673 | 251 | Titres annulés/Exercices antérieurs | 120 000 | | | |
| TOTAL | | | 120 000 | 120 000 | | |
| | | | - ou + | | | |

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- **Extrait certifié conforme au registre des délibérations** -

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix-sept (17) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

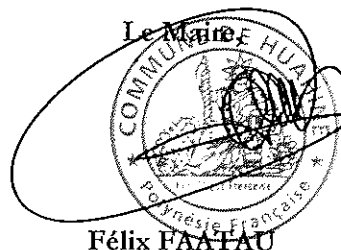
Pour (19) FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAlMEAl Rehoboama (+ procuration 1), TANOAl Elizabethte, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard (+ procuration 2), TAINANUARII Joël, TIATIA David, TEPA Eremoana, LEMAIRE Gaston, MALATESTTE Antonio, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, TAI Tevanaa, MAI Alphonse, TSING TIN Félix.

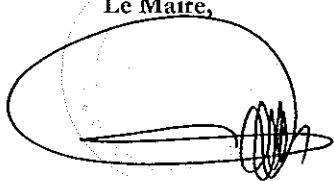
Deux (2) sont absents et représentés par procuration :

1 – ROURA-ARUTAHl Jacques a donné procuration à TUFAlMEAl Rehoboama ;
2 – OOPA Richard a donné procuration à MAITERAI Richard.

Neuf (09) sont absents sans avoir donné pouvoir :

HIRO Andréa, LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI Georges, FAATAUIRA Camille.


Le Maire
COMMUNE DE HUAHINE
POLYNÉSIE FRANÇAISE
Félix FAATAU

| <u>Indications sur le résultat du vote :</u> | <u>Contrôle a posteriori</u> |
|---|--|
| Présents : 17 | Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision |
| Votants : 19 dont 2 pouvoirs | le 11 DEC. 2012 |
| Abstentions : 0 | et publication ou notification du 13 DEC. 2012 |
| Exprimés : 19 | Le Maire, |
| Votes pour : 19 |  |
| Votes contre : 0 | Félix FAATAU |
| La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés. | |